

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 22 mai 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux mai à vingt heures, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Président du SMGOAO

Date de la convocation : Lundi 6 Mai 2019

Secrétaire de séance : Madame Martine MIRANDE

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 20

Présents :

M. ARRIBERE Daniel, M. BAUCOU Jean, Mme BONNEFON Catherine, M. FRANÇAIS Hubert, Mme LASSALLE Marie-France, M. PUHARRE Michel, M. ABADIE Jean-Paul, M. CASABONNE Pierre, M. HOEPFFNER Michel, M. IDOMENEE Jean-Jacques, M. LABARTHE André, M. LAURONCE Michel, M. MARQUEZE Jacques, M. MAUDOU Sylvain, Mme MIRANDE Martine, M. NAVAILLES Michel, M. OLYMPIE Jean-Yves, M. TEULADE Alain, M. LEMBEYE Pascal

Suppléants :

M. JUNGALAS Bruno

suppléant de

M. GASTOU Jean

Pouvoirs :

Excusés/absents :

M. BALDAN Patrick, M. BOURGUET Jacques, M. LANSALOT-MATRAS Francis, M. LARCO Jean-Claude, M. SUSBIELLES Philippe, M. BERNOS André, M. BIGUE-PERRY Bruno, M. MIRAMON Francis, M. CASTILLON Henri, M. CONGUES Christophe, M. CONTOU-CARRERE Michel, M. DEVALS Gérard, Mme GARCES Cathy, Mme GAUCHER Michelle, M. MIRANDE David, M. PATIE Frédéric, M. LASSERRE BISCONTE Albert

Délibération N°5-22.05.19 – Confortement de berges – Etsaut – Opération 121

M. HOEPFFNER présente le rapport n°5.

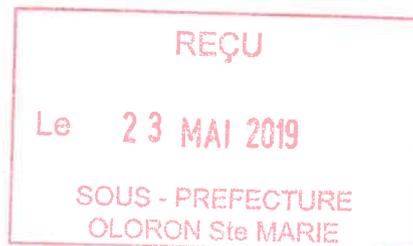
Suite aux crues de juin et juillet 2018, la commune d'Etsaut et le SMGOAO ont fait le point sur les opérations à mener sur la commune concernant la protection de biens communaux.

Il s'agit de restaurer les protections de berges suivantes :

- Reprise de la protection de berge au droit du local technique de la commune, en rive droite du Sadun
- Reprise de la protection de berge au droit du chemin communal, en rive gauche du Sadun.

Le montant de ces opérations a été estimé par les services du SMGOAO à 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC.

Après consultation des partenaires financiers (dans le cadre du dossier déposé au titre des catastrophes naturelles), ce dossier a reçu une suite favorable de la part de la Région Nouvelle Aquitaine (financement de 20% du montant HT des opérations déposées par le SMGOAO) et des services de l'Etat (financement de 38% du montant HT via les Dotations de l'Etat et Fonds Exceptionnels).



SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Reprise de protection de berges en € HT	3 000,00 €	Région Nouvelle Aquitaine <i>20% du montant HT</i>	600,00 €
TVA (20%)	600,00 €	Dotations de l'Etat <i>38% du montant HT</i>	1 140,00 €
		Autofinancement <i>(part. communale)</i>	1 860,00 €
Total en € TTC	3 600,00 €	Total en € TTC	3 600,00 €

Un dossier de Déclaration de travaux au titre de la loi sur l'Eau a également été déposé auprès des services de la DDTM (Police de l'Eau) par le SMGOAO.

Ce dossier a reçu une suite favorable et les interventions sont donc autorisées.

Il convient désormais que le SMGOAO engage une consultation des entreprises en capacité d'assurer la réalisation des protections en enrochements prévues sur la commune.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être établie, elle précisera les rôles de la commune d'Etsaut et du SMGOAO ainsi que les montants relatifs à la réalisation des prestations prévues.

Les crédits sont prévus au budget 2019 section investissement opération 121.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport
- **APPROUVE** les projets de reprises de protections de berges telles que décrites ci-dessus
- **ACCEPTÉ** la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à préparer et à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Etsaut et le SMGOAO, préalable à l'exécution des travaux
- **VOTE** les crédits correspondants

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 22 mai 2019

Le Président
Michel LAURONCE

